

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



ON S'ABONNE :  
**A LYON**, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 27, et grande rue Mercière, 52, au 2<sup>e</sup>.  
**A PARIS**, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et C<sup>e</sup>, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, 5.  
 Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

PRIX DE L'ABONNEMENT.  
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE :  
 16 francs pour trois mois,  
 32 francs pour six mois,  
 64 francs pour l'année.  
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 franc de plus par trimestre.  
 Prix des Annonces : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.—Il donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

Lyon, 18 septembre 1841.

Les troubles de Clermont ont une cause simple, naturelle, immédiate et facile à saisir : ils ont été occasionnés par le recensement dont l'illégalité est flagrante, qui a froissé en France les populations, qu'elles aigries, qui les a portées à la résistance. Il ne faut donc pas, pour expliquer la collision des 9 et 10 septembre, chercher d'autres motifs ; ceux qui ressortent des faits sont bien précis et bien clairs.

Selon sa louable coutume, la presse ministérielle ne veut pas voir dans le recensement la raison des troubles de Clermont : ce n'a été qu'un prétexte. — Ne sait-on pas que les questions d'impôt sont celles qui excitent le plus profondément les esprits et remuent le plus facilement les populations ? Si nous jetions un coup d'œil rapide sur notre histoire, nous verrions que la plus grande partie des révoltes a été occasionnée par les mallôtiers.

En 1787, quelle cause a amené l'assemblée des notables ? le mauvais état de nos finances. Les notables n'y ont rien pu ; il a fallu convoquer les états-généraux, il a fallu consulter la nation. Nous arriverons avant peu à une situation analogue, et, certes, on pourra dire hardiment que la mauvaise administration des finances y aura contribué.

On aime mieux faire peser les troubles de Clermont sur les partis politiques et surtout sur le parti démocratique que de reconnaître cette vérité. Or, les faits prouvent qu'ils sont restés en dehors de cette collision et ne l'ont ni provoquée ni préparée.

Si les patriotes avaient pris la résolution d'attaquer le gouvernement les armés à la main, ils auraient été obligés de préparer des moyens d'exécution ; s'ils avaient voulu choisir l'Auvergne pour champ de bataille, ils y auraient appelé leurs adhérents des diverses parties de la France ; on les aurait vus apparaître au milieu de la lutte avec un drapeau et des proclamations ; ils auraient fait acte de parti. C'est ainsi que les choses se passent quand les partis se mesurent et font invasion.

L'intervention des partis aurait dès l'abord éveillé l'attention de l'autorité, elle aurait été avertie et se serait mise en état de résister ; mais elle n'a rien préparé pour le combat, parce que le combat n'était dans l'intention de personne, parce qu'à Clermont chacun croyait que les choses se passeraient sans tumulte, parce qu'enfin on devait supposer que l'autorité saurait en temps utile suspendre les opérations et calmer les esprits. L'exemple de Toulouse était là pour tout le monde.

La conduite de l'autorité est donc là pour prouver que la collision a été fortuite ; la conduite des patriotes le prouve plus clairement encore. Au lieu d'exciter les esprits, ils se sont posés en pacificateurs, ils ont servi d'intermédiaires entre l'autorité et les habitants avertis ; ce sont eux, tout semble l'indiquer, qui ont successivement sollicité qu'on annonçât le retrait du recensement, que l'on convoquât la garde nationale et qu'on fit enfin entendre à la population des paroles pacifiques. Dans cette louable mission ils ont échoué, et voilà maintenant qu'on veut les transformer en artisans de désordre et de guerre civile ! Ce sont ceux-là même qui ont amené le trouble qui font entendre ces calomnieuses accusations.

Les patriotes de l'Auvergne ne sont pas gens, qu'on le sache bien, à attiser les révoltes sans y participer, et ce qui prouve qu'ils n'ont rien préparé, c'est positivement qu'ils n'ont rien dirigé. De la part des insurgés, tout a été laissé au hasard ; on ne voit nulle part une organisation ; on voit seulement des citoyens exaspérés qui marchent pêle-mêle vers des troupes, sans ordre, sans chefs, sans plan.

Enfin, le 8 septembre, Clermont était calme. On ne se préparait donc pas à la lutte. A dix heures du matin, il n'y avait nulle part des groupes ou des rassemblements. Quand ont-ils surgi ? après l'apparition des contrôleurs, après qu'il a été constaté que le recensement avait réellement commencé. Si la résistance avait été préparée dès long-temps, ils auraient été assaillis dès leurs premières démarches ; on ne leur aurait pas même laissé le temps de se présenter chez divers propriétaires, car on aurait euré hâte d'engager l'action et de surprendre par un coup hardi les autorités.

Rien n'empêchait donc les conspirateurs de dissiper le cortège des contrôleurs par la violence et les armes à la main ; rien n'empêchait qu'ils ne se missent à crier aux armes et à lancer des proclamations. Mais ces contrôleurs se sont retirés devant une agitation populaire, ils ont cédé à quelques menaces, ils ont fui pour éviter quelques pierres.

Dans tout cela nous ne trouvons pas les symptômes d'une conspiration, nous ne voyons pas où est la participation d'un parti actif et puissamment organisé. Ce que nous indique l'observation, c'est une collision fort naturelle entre des habitants qu'on veut imposer plus fortement que par le passé et des agents du fisc qui ont à remplir une pénible mission.

Ainsi, dès les premières résistances, on n'a rien vu qui indiquât un complot. L'autorité a parfaitement compris aussi quelle nature d'obstacle elle avait à craindre ; car dans la même journée, et après avoir pu prendre ses informations, elle a procédé de nouveau aux opérations du recensement.

Pendant l'intervalle qui a séparé les deux opérations du 9, intervalle qui a duré de 11 heures du matin à 6 heures du soir, les conspirateurs sont restés inoffensifs. C'était pourtant un temps précieux qu'ils laissaient échapper.

Il est donc évident que la tranquillité publique n'était pas sérieusement menacée, qu'il n'y avait pas de parti pris d'agir, et que si l'autorité, au lieu de continuer le recensement dans la soirée du 9, avait suspendu ses opérations, Clermont n'aurait pas été ensanglanté. — L'autorité a voulu faire acte de force et braver les répulsions populaires, elle a voulu agir par voie d'intimidation, et elle a amené de déplorables catastrophes.

Quand le recensement a de nouveau été repris, il y a eu grande émotion dans la cité de Clermont ; la résistance qui s'était produite le matin a pris un caractère plus grave, et des voies de fait que nous regrettons ont eu lieu, suivies de sanglantes représailles. A des pierres les voltigeurs du 16<sup>e</sup> ont répondu par un feu meurtrier ; à des projectiles qui faisaient quelques contusions on a riposté par des balles.

Des cadavres ont roulé sur le pavé ! C'est alors que des cris de vengeance ont retenti dans les airs ; c'est alors qu'on s'est armé, que le tocsin a sonné, que le combat s'est engagé.

Des villages voisins on a entendu la cloche d'alarme ; on a appris que la troupe avait tiré sans sommations, aussitôt on s'est armé et on a crié vengeance, mais on l'a fait fortuitement et sans dessein prémédité, on l'a fait pour sauver des balles meurtrières des amis et des concitoyens.

Voilà les causes qui ont ensanglanté Clermont ; qu'on n'aille pas les chercher ailleurs, car on propagerait l'erreur et le mensonge. Ces causes sont si claires et si simples, qu'elles saisissent tous les esprits et qu'elles expliquent tous les faits.

La situation générale de la France est assez sombre pour ne pas y ajouter encore, nos embarras sont assez grands pour ne pas les aggraver par des récits inexacts.

L'intervention des partis ne justifierait pas le pouvoir, et on pourrait, à juste titre, lui dire : Pourquoi leur avez-vous fourni le prétexte de vous attaquer ? Pourquoi avez-vous refusé constamment de suspendre vos opérations ? Pourquoi enfin n'avez-vous pas convoqué les chambres ?

Pour revenir aux événements de Clermont, nous dirons que, d'après l'examen des faits, nous sommes, d'une part, fondés à croire que les partis sont demeurés complètement en dehors du conflit, et, de l'autre, que les autorités, par leur conduite, n'ont pas su l'empêcher.

Dès le moment où le recensement était matériellement impossible, il fallait le suspendre ; on pouvait aller plus loin encore et faire annoncer l'ajournement. Il y avait lieu, du moins, à ajourner jusqu'au moment où on aurait de nouveaux ordres.

Une fois la lutte engagée, il n'y avait rien de mieux à faire que de convoquer immédiatement la garde nationale et de lui confier la mission de ramener l'ordre ; on s'y est obstinément refusé, et, de la sorte, on a rendu inévitables les combats du 10 et du 11.

Nous reviendrons sur tous ces faits ; mais nous avons dû immédiatement les examiner avec rapidité sous leur véritable jour, afin d'éclairer l'opinion et de la mettre à même de porter un jugement sain sur les troubles qui ont affligé la principale ville de l'Auvergne.

Le National du 15 contient sur les événements de Clermont les documents suivants, renfermés dans une correspondance de Thiers à la date du 12 :

Je vous ai annoncé hier les troubles de Clermont ; je puis aujourd'hui vous donner des détails plus circonstanciés. Jeudi 9, vers dix heures, un contrôleur, accompagné de deux membres du conseil municipal qui avaient approuvé le mode de M. Humann, se sont présentés sur la place Saint-Ilérem pour procéder à leurs opérations. Ils se sont adressés d'abord au domicile de M. Quicandon, banquier. On leur a refusé la porte ; les voisins, excepté un ou deux, ont imité l'exemple de M. Quicandon. Un attroupement assez considérable a commencé alors et fait entendre des huées, et quelques pierres ont été lancées. Un adjoint a été touché. L'attroupement devenait plus considérable, les huées augmentaient ; les recenseurs ont jugé prudent de se retirer. Ils sont revenus à la mairie au milieu des cris de la multitude, qui, du reste, ne lançait plus de projectiles. Je tiens ces détails d'un témoin oculaire, homme parfaitement désintéressé. Le soir, on a voulu reprendre les opérations ; une compagnie de voltigeurs a escorté les agents de l'autorité, qui ont de nouveau été accueillis par les huées d'une foule immense. Des pierres ont encore été lancées soit sur les soldats de la ligne, soit sur un escadron de dragons qui arrivait sur la place. Ces derniers ont répondu aux ordres qui leur étaient donnés par une charge tout-à-fait bénigne ; au lieu d'employer le sabre au commandement qui en a été fait, ils l'ont remis au fourreau. Depuis ce moment, ils ont été complètement respectés. Il n'en a pas été de même des voltigeurs du 16<sup>e</sup> léger. Sur un ordre d'un commissaire de police, ils ont tiré à bout portant sur une foule composée en grande partie de femmes et d'enfants. Trois individus sont tombés raides morts. On s'est alors séparé en criant aux armes ! La matinée du vendredi a paru assez calme ; chacun faisait ses préparatifs pour le soir. Plusieurs patriotes, prévoyant une lutte qui ne pouvait amener aucun résultat utile, se sont rendus à la mairie pour demander la convocation de la garde nationale ; ils n'ont obtenu que des RÉPONSES ÉVASIVES.

A midi, les troupes, reconnaissant leur infériorité, avaient re-

noncé à prendre l'offensive ; elles se sont concentrées à la préfecture, à la mairie et sur la place de la Poterne, où elles se sont retranchées. Les autres postes de la ville ont été abandonnés. Les patriotes ont continué leur rôle d'intermédiaires entre les insurgés et la mairie, où s'étaient rendus le préfet, le maire et plusieurs membres du conseil municipal. N'ayant obtenu, comme je vous l'ai dit plus haut, que des réponses peu satisfaisantes, ils ont employé tous leurs efforts à détourner les insurgés du projet d'en venir aux mains ; ils n'ont malheureusement pas été écoutés. Une masse énorme, composée d'ouvriers et de citoyens vêtus en gardes nationaux, a débouché de la place d'Armes vers cinq heures, et s'est dirigée vers la mairie par la place Saint-Ilérem ou aux Cuiris ; alors a commencé un combat terrible. Complètement à découvert, le peuple a essuyé le feu de tout un régiment fortifié dans une position déjà naturellement inexpugnable ; il s'est battu pendant quatre heures sans autre chef, sans autre guide que son courage et le sentiment de la vengeance que lui avait fait éprouver le sang versé la veille. Vers neuf heures, la maison du maire a été envahie, tout le mobilier a été porté sur la place et brûlé. Les barrières ont également été incendiées. On n'a signalé aucun autre désordre, quoique la ville, excepté deux points, se soit trouvée pendant trois jours au pouvoir des insurgés. La journée de samedi a été calme, ainsi que la nuit dernière. Ce matin dimanche, à quatre heures, les troupes étaient encore à la mairie, les citoyens étaient rentrés chez eux. Je pense que la lutte n'aura plus été engagée.

P. S. Le maire de Clermont, qui s'est sauvé pendant la nuit dernière, vient d'arriver à Thiers auprès de sa femme, qui déjà s'était réfugiée depuis hier auprès d'un parent.

La lettre suivante, communiquée au National, a été adressée à Paris par un négociant considérable de Clermont, qui occupe dans ses ateliers plus de 200 ouvriers :

Clermont, 11 septembre.

Avant-hier 9, on a commencé le recensement. Les contrôleurs des contributions, assistés d'un membre de la municipalité, allaient de porte en porte, suivis de groupes qui grossissaient sans cesse, et assaillis d'abord par des huées et des menaces, ensuite par des coups de pierres.

On fit avancer la force armée ; c'est sur elle alors que les pierres se dirigèrent. Beaucoup de soldats et d'officiers furent atteints ; un général, dit-on, a même été blessé. Alors l'autorité, au lieu de faire manœuvrer les troupes dont elle disposait de manière à arrêter les perturbateurs et à comprimer l'émeute, ce qui était facile, puisqu'elle avait à sa disposition 1,200 hommes contre peut-être 200 opposants, ordonna aux troupes de tirer. Les soldats firent feu, et une décharge jeta par terre une dizaine d'hommes, dont trois tués raides morts.

Cela arrivait le 9 à six heures et demie du soir. La population, frappée d'horreur, ne rêvait que vengeance ; mais il fallait se préparer, et le reste de la soirée fut tranquille, sauf les boutiques d'armuriers pillées et les réverbères cassés.

Hier 10, pendant toute la matinée, une conflagration terrible se préparait : les paysans des villages voisins entraient en ville et brûlaient les barrières ; des distributions d'armes et de munitions se faisaient. Le maire, assailli pendant qu'il se rendait de son logis à l'hôtel-de-ville, faisait par lâcheté des promesses qu'il ne devait pas tenir.

Le préfet, de son côté, tergiversait et ne concluait rien ; tantôt il donnait, tantôt il retirait l'autorisation de convoquer la garde nationale. Il promettait la mise en liberté des prisonniers faits la veille, et n'en délivrait que 6 sur 36. Écoutant tout le monde, influencé par tous les avis, voulant tantôt épargner le sang, tantôt faire de la violence, il avait massé toutes ses troupes à l'hôtel-de-ville, dégarni les barrières et les autres postes et laissé la ville à la disposition du premier occupant.

Aussi les paysans des villages d'Aubières et autres, arrivant par masses en ville, ont commencé par détruire les barrières. Bientôt, l'insurrection s'organisant, et cela était facile, puisqu'il n'y avait aucune patrouille, un coup de fusil fut tiré sur la troupe qui y répondit par un feu de peloton. Le combat ainsi engagé s'est prolongé depuis six heures jusqu'à minuit. Beaucoup de soldats et d'insurgés ont été tués ; mais les soldats ont conservé toutes leurs positions, sauf celle de la poudrière qui a été enlevée et qui a donné des munitions aux insurgés.

Pendant la nuit on s'est rendu à la maison du maire ; tout a été enlevé, apporté sur la place et brûlé ; rien n'a été volé.

Aujourd'hui la matinée est tranquille, mais nous sommes fort incertains de la manière dont elle finira. Toujours est-il qu'en ce moment nos ateliers sont vides. Tous nos ouvriers sont à courir les rues ou à faire des cartouches ; l'autorité attend des renforts qui n'arrivent pas, qui peut-être n'arriveront pas, si, comme on le dit, il y a des troubles à Moulins, à Montbrison et dans les autres villes de garnison, et il est possible que, s'il y a un nouveau combat ce soir, la ville reste au pouvoir des insurgés.

On peut juger dans quel état de trouble nous a jetés cette affreuse effusion de sang, Mais, mon Dieu ! quel préfet et quelle administration on nous avait donnés !

Cinquante à soixante hommes tués, plus du double de blessés, toutes les affaires commerciales interrompues, une ville tout entière qui ne reconnaît plus d'autorité et qui n'a plus d'administration, voilà où nous en sommes.

On lit dans la Gazette d'Auvergne du 15 :

Les soldats, un peu rassurés par la tranquillité qui a reparu dans notre ville et par quelques renforts qui leur sont arrivés, commencent à se montrer dans les rues à l'arme au bras ; mais le plus grand nombre occupe toujours la cathédrale et l'espèce de citadelle qu'ils se sont faite sur la place de la Poterne en élevant des parapets à hauteur d'homme et en établissant de formidables barricades à l'entrecroisement des rues qui y aboutissent.

Hier 13, un poste de cinquante hommes environ a été mis à la barrière d'Issoire, afin de seconder les employés de l'octroi dans la perception des droits d'entrée. Plusieurs fois la troupe a été sur le point de faire usage de ses armes, et, vers les six heures et demie du soir, elle est revenue en ville, dans la crainte d'être accueillie et débordée par la foule qui commençait à faire entendre des menaces.

Aujourd'hui 14, plusieurs arrestations ont eu lieu dans la matinée, et d'autres, dit-on, sont ordonnées.

Des troupes sont attendues chaque jour, mais elles n'arrivent pas. Un régiment de ligne mandé de Montbrison n'a pu, dit-on, se mettre en marche, à cause des troubles dont Grenoble est menacé. Un régiment d'artillerie qui devait aussi nous venir de Bourges n'est pas non plus arrivé.

A Gannat, à Issoire, à Saint-Germain-Lembron, on a cherché à s'opposer au passage des troupes qui avaient été mandées d'Aurillac et de Moulins.

Des correspondances annonçaient qu'à la date du 12 des troupes devaient partir de Bourges pour Clermont. Cependant, suivant la *Gazette d'Auvergne*, elles n'étaient pas arrivées dans cette ville à la date du 14; la distance qu'elles avaient à parcourir, si nous ne nous trompons, est d'une vingtaine de lieues.

Le *Journal de Saône-et-Loire* du 15 septembre annonce que « des poursuites vont être immédiatement dirigées contre le *Patriote de Saône-et-Loire* pour un article de cette feuille du 15, dans lequel M. Courteau, maire de Mâcon, est accusé d'avoir commandé le feu. »

Le *Patriote* répond en ces termes à cette menace singulière et vraiment exorbitante :

« Le rapport si minutieux de M. Courteau se faisait remarquer par une énorme lacune sur un des points les plus essentiels : on n'y trouve pas l'indication de l'autorité qui a commandé le feu. »

« Sur ces entrefaites, nous avons pris des informations à ce sujet. Le colonel nie avoir donné cet ordre; les soldats prétendent n'avoir pas agi de leur propre mouvement; la voix publique en accuse M. le maire, à tort sans doute, puisqu'il s'en défend aussi. Tout en atténuant beaucoup les rapports qui nous sont parvenus, nous avons publié ce qui nous a paru porter un caractère digne de créance. »

« Aujourd'hui, sans réclamation préalable, sans demande de rectification, sans explication aucune sur l'omission de son rapport, M. Courteau nous menace d'un procès en diffamation ! »

« Ainsi la catastrophe du chef-lieu de Saône-et-Loire ne restera point ensevelie, comme tant d'autres, sous les doléances de la pitié privée. Ce procès donnera lieu à une enquête solennelle où seront discutées de graves questions d'économie publique, de prévision de police, de capacité administrative et surtout de sang versé. La réprobation retombera sur qui de droit. »

L'issue de ce procès, en supposant, — ce que nous ne croyons pas, — qu'il puisse avoir lieu, ne saurait être douteuse. Mieux avisée, l'autorité comprendra que son extrême susceptibilité ne retirerait aucun profit des lumières qui, ainsi que le dit avec raison le *Patriote*, descendraient sur la déplorable collision de Mâcon.

Le mystère qui couvre l'identité et le crime de l'auteur de la tentative du 13 septembre n'est pas encore dévoilé; les journaux du gouvernement et les feuilles judiciaires elles-mêmes gardent à ce sujet le silence le plus absolu. L'instruction, commencée immédiatement après l'attentat, ne semble donc avoir obtenu aucuns renseignements positifs : ceux qui ont été publiés paraissent même en partie entachés d'inexactitude. Ainsi, le *National* et le *Journal du Peuple* confirment les détails qu'ils avaient donnés le premier jour et qui avaient été contredits. Il en résulterait toujours que Pappart n'aurait eu d'autre but que de satisfaire une vengeance personnelle.

Voici ce que nous lisons dans le *National* :

Nous donnerons à M. le président de la cour des pairs, quand il nous en fera connaître le simple désir, le nom et l'adresse de trois individus qui ont entendu, non pas une fois, mais plusieurs fois, Pappart raconter sa haine pour le capitaine dont il croyait avoir eu à se plaindre, et répéter avec affectation : « S'il vient à Paris ou s'il me tombe sous la main, je lui f... une balle dans le ventre. »

En cherchant à réunir nous-mêmes quelques renseignements sur la vie et le caractère de cet homme, nous avons rencontré un citoyen qui a eu pendant assez long-temps des rapports avec Pappart. Il l'a connu en 1839, et bientôt après Pappart fut enfermé aux Madelonnettes sous la prévention de violences dans une dispute. A cette époque, Pappart avait vingt-cinq ans, et, une chose remarquable de sa constitution, sa barbe était entièrement blanche. Il n'avait, du reste, aucune instruction, et son intelligence était naturellement étroite et bornée; sa force physique, au contraire, était développée à un degré extraordinaire. Ce qu'il y avait de plus évident dans son caractère, c'était une susceptibilité, une irritabilité extrêmes. Il craignait surtout de passer pour un voleur et d'être confondu avec les repris de justice au milieu desquels il se trouvait. Il venait de quitter l'état de marchand colporteur, et se proposait de reprendre son premier métier de scieur de long. Son défaut d'intelligence le rendait soupçonneux et défiant à l'excès; une certaine vanité personnelle donnait encore plus de relief à ce travers, et à cette vanité se joignait une sorte de sensibilité nerveuse qui exaltait facilement sa tête et qui le portait quelquefois aux plus dangereux emportements. « Quand il se croyait blessé par quelques propos ou quelque injustice, nous disait-on, ses yeux se mouillaient, et cette nature, ordinairement apathique, arrivait à une détermination que le sentiment de sa force musculaire rendait souvent très-hardie et très-périlleuse. »

D'un autre côté, le *Journal du Peuple* contient la note suivante :

Un ouvrier du faubourg Saint-Antoine nous a déclaré avoir connu Pappart et lui avoir souvent entendu parler de sa haine pour le lieutenant-colonel du 17<sup>e</sup>, contre lequel il avait ou du moins croyait avoir de graves motifs de plainte, alors que cet officier supérieur n'était que capitaine.

Suivant la version de ce citoyen, Pappart, condamné par un conseil de guerre à la suite de ses démêlés avec cet officier, aurait vu intercéder pour lui un ami de son père séjournant au Luxembourg. Suivant ce citoyen encore, Pappart disait souvent en parlant de ce lieutenant-colonel : « Quand il viendra, je lui ferai son affaire à la tête de son régiment. » Enfin, il y a trois semaines, ce même citoyen, étant de garde, avait déposé son fusil le long du mur, lorsque Pappart, prenant cette arme et la couchant en joue, dit encore : « Que n'est-il là, mon lieutenant-colonel ! je lui ferai son affaire. »

Le *Siècle* contient deux notes sur Pappart. Il résulterait de la première qu'un négociant chez lequel cet individu aurait travaillé aurait affirmé à ce journal que l'auteur de l'at-

tentat aurait servi dans le 2<sup>e</sup> léger, où M. Levallant aurait été capitaine et chef de bataillon. La seconde note communiquée au *Siècle* est conçue en ces termes :

L'individu qui a tiré un coup de pistolet sur le duc d'Anmale, et qui a été arrêté sous le nom de Pappart, vient d'être reconnu pour le nommé Quériset (François), engagé volontaire au 15<sup>e</sup> léger le 10 septembre 1832, et condamné le 11 août 1835, par le 1<sup>er</sup> conseil de guerre de la 7<sup>e</sup> division militaire, à cinq ans de fers et à la dégradation, comme coupable d'injures et menaces envers son supérieur et de rébellion envers la garde.

La peine de cinq ans de fers fut commuée en celle de trois ans de travaux publics par décision royale du 20 novembre 1835.

Ecroué aux ateliers de travaux publics de Bellecroix le 27 avril 1837, Quériset s'en évada le 20 juillet 1837, et, depuis cette époque, le département de la guerre n'avait plus entendu parler de lui.

Cet homme a, en outre, subi trois condamnations à l'emprisonnement pour vol et une quatrième condamnation pour avoir fait usage d'un faux passeport. Il était signalé à son corps comme un sujet d'un caractère violent et très-insubordonné.

Signalement. — Fils de François Quériset et de Marguerite Marrey; âgé de 27 ans; né à Selle (Haute-Saône) en novembre 1814; cheveux et sourcils blonds, front large, yeux gris, nez moyen, bouche moyenne, menton et visage ronds gravés de petite vérole; une cicatrice au front, une sur l'œil droit et une à l'oreille droite.

Nous ferons observer à nos lecteurs que ces détails sont d'une précision remarquable et coïncident en partie avec les renseignements qui attribuent à des motifs de vengeance personnelle la tentative du 13 septembre. Nous ne tarderons pas sans doute à savoir s'ils sont exacts.

### Chronique.

LYON. — Un aéronaute distingué de Bologne, M. Comaschi, se propose, dit-on, de faire au premier jour une ascension dans notre ville.

M. Comaschi a donné à sa machine aérostatique une forme nouvelle (rhomboidale) qui la rend capable de fendre les courants en sens horizontal avec beaucoup plus de facilité que les autres machines de toute autre forme. Elle est d'une capacité de onze cents mètres cubes de gaz hydrogène, et munie de plusieurs instruments qui en facilitent la direction dans le sens vertical et mettent l'aéronaute à même de pouvoir étudier les courants afin de la diriger dans le sens horizontal.

Un autre avantage de cette machine est de se transformer en parachute dans le cas où une forte perte de gaz la ferait descendre rapidement, et de garantir ainsi le voyageur contre toute espèce de danger.

M. Comaschi vient de faire trois ascensions en Italie, une à Livourne et deux à Turin; il se propose d'en exécuter une nouvelle dans cette ville au jour et au lieu qui seront ultérieurement et publiquement annoncés.

### Paris, le 16 septembre 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Hier, les rassemblements ont commencé vers huit heures du matin dans le quartier Saint-Antoine et ils se sont prolongés jusqu'à minuit. Dans la journée on avait dirigé quelques forces du côté de la place de la Bastille; mais à cinq heures et demie toute la garde municipale à cheval et à pied s'est portée en grande hâte vers les lieux les plus envahis par les ouvriers. Les officiers, qui étaient à diner, n'ont pas eu le temps d'achever leur repas; les ordres étaient des plus pressés.

Le soir, on pouvait à peine longer les boulevards Saint-Martin et Saint-Denis, tant la foule y était compacte; comme les jours précédents, la place du Châtelet et le quai aboutissant, étaient inondés d'ouvriers, d'enfants qui criaient et de curieux. La rue du Faubourg-Saint-Antoine présentait le même spectacle que les boulevards.

A huit heures, une tentative de barricade a été faite par des enfants, gamins de Paris; ils avaient renversé un omnibus à la hauteur de la rue Traversière et à l'endroit même où le duc d'Anmale avait essuyé, lundi, un coup de pistolet. Cette barricade a été enlevée par la garde municipale, sans difficulté, puisque personne, dans les rassemblements n'a cherché à s'y opposer. Les ouvriers et les curieux ils avaient l'air d'être tout-à-fait étrangers à ce qui se passait; peu de cris, fort peu de désordre, et beaucoup de conversations particulières, voilà ce qu'on observait dans tous les groupes. Mais l'autorité, peu rassurée, avait ordonné de dissiper les rassemblements. En conséquence de ses ordres, la garde municipale à cheval exécutait continuellement des charges au galop, et la garde municipale à pied, de son côté, chargeait à la baïonnette; mais, nous devons le dire, les troupes se sont comportées avec une rare prudence; les gardes municipaux à pied frappaient avec la crosse du fusil, et non pas avec la baïonnette qu'ils avaient soin de relever quand ils atteignaient les masses. La troupe de ligne était en observation; les sergents de ville et les assommoirs fonctionnaient avec leur ardeur accoutumée.

Dans les quartiers Saint-Denis et Saint-Martin, les boutiques étaient encore fermées et des groupes se promenaient en chantant la *Marseillaise*.

Dans la soirée, le général Darriule, accompagné d'un nombreux état-major et d'une escorte formidable, a parcouru les boulevards et les quartiers des rassemblements.

— Hier matin, on remarquait un grand mouvement d'estafettes entre le ministère de la justice et le palais de Saint-Cloud.

Avant-hier et hier, le conseil des ministres s'est réuni sous la présidence de Louis-Philippe.

De nombreux courriers arrivaient à l'hôtel des postes, aux ministères de la justice et de l'intérieur; les cavaliers de service se croisaient en tous sens dans les quartiers, porteurs de nombreuses dépêches.

La cour ne vient pas aux Tuileries, mais presque tous les ministres se rendent chaque jour à Saint-Cloud.

— Le *Siècle* raconte que vers le milieu de la nuit de mardi à mercredi, au moment où le calme le plus parfait régnait dans Paris, des ouvriers s'approchèrent du factionnaire du

poste Mauconseil. L'un d'eux lui mit la main sur la bouche, les uns le saisirent et les autres entrèrent dans le poste où ils s'emparèrent des hommes de garde qu'ils poussèrent dans la petite chambre réservée à l'officier. Les ouvriers, ainsi maîtres du poste, s'emparèrent des fusils et laissèrent les hommes de garde enfermés.

Ce fait, auquel nous n'avions pas cru d'abord, paraît se confirmer aujourd'hui.

— Les journaux d'Orient apprennent que la question relative à l'impôt en Syrie est enfin résolue. Le sultan, prenant en considération les raisons alléguées par les habitants, a réduit le contingent de la contribution à 3,500 bourses, environ 430 mille francs, en les autorisant à opérer eux-mêmes la répartition de l'impôt par l'entremise de leurs conseils municipaux.

— L'insurrection de Candie est complètement apaisée. Les insurgés qui tenaient encore dans les montagnes de Spakia se sont soumis comme les autres. On attribue les succès des Turcs aux trahisons des chefs candiotes. Le bénéfice du hattî-shériff de Gulhané a été promis aux habitants par Tahir-Pacha.

— Des lettres d'Athènes reçues hier, attribuent le renversement qui vient d'avoir lieu du ministère Mawrocordat à l'influence de MM. Piscatory et de La Grenée, c'est-à-dire au gouvernement français.

Nous devons faire remarquer que ce ministère grec était aimé du pays entier, et il était tout-à-fait favorable aux intérêts français. C'est probablement pour ce dernier motif que M. Guizot a si ardemment travaillé à le renverser.

— On ne songe pas plus à Londres à restituer Beyrouth et Saint-Jean-d'Acre à la Turquie qu'on ne s'y occupe du désarmement. Ainsi, en définitive, s'exécute le traité du 13 juillet.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 16 SEPTEMBRE.

Le parquet a ouvert à 78 10, il a fermé à 78 50.

A quatre heures, la rente était à 78 65.

On a annoncé de nouveau la mort du DUC DE BORDEAUX, et l'on commence à le croire.

5 0/0, 115 00; 4 1/2 0/0, 105 50; 4 0/0, 97 60; 3 0/0, 78 45; banque, 3280 00; obligations de Paris, 1281 25; Naples, 105 40; dette active d'Espagne, 22 1/8; Etats-Romains, 000 0/0; 5 0/0 belge, 104 0/0; 3 0/0 belge, 00 00; banque belge, 000 00; Caisse Lafitte, 1025, 0000.

On nous écrit de Campagnac (Aveyron) :

Nous sommes à la veille d'une élection dans l'arrondissement de Millau, par suite du décès de M. Nogaret, doyen d'âge de la chambre. Déjà les ressorts de la cabale sont en jeu. Toute la gent fonctionnaire est en campagne, car on nous apprend que la lutte n'aura lieu qu'entre fonctionnaires qui voient dans la succession de M. Nogaret un excellent marchepied pour monter plus haut.

### Nouvelles Diverses.

On écrit de Constantinople, le 10 août :

Les deux firmans concernant le costume et les goûts de toilette des dames turques ont produit leur effet. Maintenant les dames ne paraissent qu'enveloppées de la tête aux pieds. Toutefois les ulémas viennent de nouveau de rendre une ordonnance ainsi conçue : « Depuis long-temps les mères, femmes, filles et sœurs des vrais croyants ont adopté pour leur costume des innovations qui sont de nature à les priver des jouissances promises aux bienheureux dans le paradis. Ainsi elles portent des pantalons collants et attirent des regards indiscrets. Cela est non seulement scandaleux, mais de plus il en est résulté que l'estomac des enfants et des domestiques est resté vide, parce que l'on a fait des dépenses exagérées pour les superfluités ! Ainsi donc que les dames portent, avec l'autorisation d'Allah, des pantalons d'un prix modéré et qui leur servent de bouclier contre les yeux profanes, mais que ces objets ne soient pas exposés dans les bazars. Les chefs de famille devront surveiller leurs femmes et leurs filles quand elles sortiront ou feront des excursions dans des barques. Il arrive aussi très-souvent que l'on attribue à des accidents naturels (les dames turques prétendent que, si l'on voit parfois leurs pieds, c'est l'effet de l'impétuosité du vent) ce qui n'est en réalité qu'une coquetterie blâmable. Que ceux à qui cette observation s'adresse se tiennent pour avertis; s'ils n'y prennent garde, ils compromettent leur honneur ici-bas et seront punis pour avoir augmenté le nombre des âmes damnées qui habitent au séjour affreux. » (*Morning-Chronicle*.)

### CONSEIL-GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

Session de 1841-1842.

SUITE DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1841.

Compte définitif de l'exercice de 1839.

Le rapporteur de la commission des finances, hors de la présence de M. le préfet, soumet au conseil le compte définitif des recettes et dépenses départementales de l'exercice 1839, qui a été attentivement examiné par la commission. Le résultat de cet examen a été que les diverses modifications apportées au règlement de ce compte étaient conformes aux changements de crédits autorisés par le conseil pour couvrir des excédants de dépenses au moyen de portions de crédits devenues libres.

En conséquence, le conseil-général arrête ce compte tel qu'il lui est présenté, sauf approbation définitive par ordonnance royale, avec les changements survenus entre le premier examen de ce compte et la clôture de l'exercice.

1<sup>er</sup> SECTION. — Recettes.

Les crédits arrivaient à . . . . . 553,236 f. 69 c.  
Les ordonnances de délégation n'ayant été déléguées que pour . . . . . 549,542 66

il en est résulté une différence provenant des sommes comprises plus tard aux recettes du budget de report sur 1841 :

1<sup>o</sup> Pour ajournement de remboursement d'avances à divers départements . . . . . 3,500 »  
2<sup>o</sup> Pour plus-value du produit des 8 c. 2/10. . . . . 194 63  
3,694 63

Dépenses. — Sous-chapitre 1<sup>er</sup>, art. 4.

L'allocation pour honoraires de l'architecte a été augmentée de 87 fr. 62 cent., pour compenser la moins-value de semblable somme qu'ont présentée les produits éventuels.

Sous-chapitre 4, art. 2. — Entretien ordinaire du mobilier de la préfecture.

Le crédit a été élevé à 2,251 fr. 87 cent., afin de couvrir un ex-

excédant de dépense de 1 fr. 87 cent.; mais cette opération a été oubliée dans la décision ministérielle de modification, et la régularisation de cet excédant est exigée aujourd'hui par la cour des comptes.

**Sous-chapitre 11. — Aliénés.**

Les dépenses effectuées, montant à . . . . .	60,961 f. 53 c.
ont été payées jusqu'à concurrence de . . . . .	52,105 64
Il a été pourvu au paiement de la différence au moyen du crédit alloué au sous-chapitre 15 du budget de 1841, de . . . . .	8,742 f. 84 c.
et d'un autre crédit compris au budget de report de 1839 sur 1841, de . . . . .	113 05
	8,855 89

**Sous-chapitre 12. — Impressions.**

Le crédit était de . . . . .	9,433 f. 40 c.
Il doit être réduit au montant des dépenses effectuées et acquittées de . . . . .	8,782 61
Il reste disponible . . . . .	650 79

sur quoi il doit être prélevé, pour couvrir les excédants de dépenses:

Au sous-chapitre 4 . . . . .	1 f. 87 c.
Au sous-chapitre 11 . . . . .	192 16
	194 03 ci 194 03

le surplus est reporté à 1841. . . . .

Et forme, avec le boni du sous-chapitre 14 de . . . . .	8 »
et avec la plus-value sur le produit des 8 c. 1/10 de . . . . .	194 03
	202 03 ci 202 03

le fonds sans destination du budget de report appliqué aux recettes du budget de 1841, de . . . . . 658 79

Il n'est survenu aucun changement à la 2<sup>e</sup> section. Il en a été de même aux sections suivantes. Toutefois, aucune décision ministérielle n'étant intervenue sur la modification des deux crédits du sous-chapitre 25, la somme allouée à ce chapitre, pour travaux de redressement de la route n° 4 dans la traversée de Beaujeu, est réduite de . . . . . 6,000 f. » c. à . . . . . 5,578 66

Diminution . . . . .	421 34
L'allocation pour continuation des travaux de la route n° 5 entre La Folletière et Saint-Jean-la-Bussière, de . . . . .	39,000 f. » c.
est élevée à . . . . .	39,421 34
Augmentation . . . . .	421 34

**Comptes de 1840.**  
Un membre de la commission des finances fait au conseil-général un rapport sur le compte administratif des recettes et dépenses départementales de l'exercice 1840 arrêté provisoirement au 1<sup>er</sup> de ce mois.

La discussion et le vote sur l'ensemble de ce compte s'établissent hors de la présence du préfet;  
Le conseil-général, adoptant les conclusions de sa commission;  
Vu l'art. 24 de la loi du 10 mai 1838;  
Vu le compte dont il s'agit, ainsi que les renseignements présentés à l'appui par M. le préfet;  
Vu les budgets des recettes et dépenses, tant primitifs que supplémentaires, du même exercice;  
Arrête provisoirement le compte des recettes et dépenses départementales de l'exercice 1840 conformément au tableau ci-après:

**1<sup>re</sup> SECTION. — Dépenses ordinaires.**

Sous-chap. 1. Travaux ordinaires des bâtiments. . . . .	12,086 f. 95 c.
— 2. Contributions. . . . .	» »
— 3. Loyers des hôtels de préfecture et de sous-préfecture. . . . .	» »
— 4. Mobilier de la préfecture, etc. . . . .	6,579 »
— 5. Casernement de la gendarmerie. . . . .	21,742 98
— 6. Prisons départementales. . . . .	166,568 51
— 7. Cours et tribunaux. . . . .	27,797 38
— 8. Corps-de-garde des établissements départementaux. . . . .	1,156 83
— 9. Entretien des routes départementales. . . . .	125,696 46
— 10. Enfants trouvés ou abandonnés. . . . .	89,840 45
— 11. Aliénés. . . . .	62,537 97
— 12. Impressions. . . . .	7,626 25
— 13. Archives du département. . . . .	3,000 »
— 14. Frais de translation de route, etc. . . . .	9,054 98
— 15. Dettes départementales ordinaires. . . . .	19,701 94
Total . . . . .	554,289 70

**2<sup>e</sup> SECTION. — Dépenses facultatives.**

Sous-chap. 16. Edifices départementaux. . . . .	» f. » c.
— 17. Routes départementales. . . . .	34,805 93
— 18. Subventions aux communes. . . . .	3,500 »
— 19. Encouragements. . . . .	29,363 25
— 20. Cultes. . . . .	16,882 50
— 21. Mendicité. . . . .	3,000 »
— 22. Dépenses diverses. . . . .	95,387 55
— 23. Dettes départementales extraordinaires. . . . .	192 »
Total . . . . .	183,131 23

**3<sup>e</sup> SECTION. — Dépenses extraordinaires.**

Sous-chap. 24. Dépenses d'imposition. . . . .	102,500 f. » c.
Art. 1 <sup>er</sup> . Travaux de la route n° 1. . . . .	4,000 »
— 2. — n° 3. . . . .	19,554 72
— 3. — n° 3. . . . .	5,428 13
— 4. — n° 3. . . . .	1,730 60
— 5. — n° 4. . . . .	14,759 31
— 6. — n° 5. . . . .	30,000 »
— 7. — n° 6. . . . .	23,694 10
— 8. — n° 7. . . . .	23,742 40
— 9. Réserve pour indemnité de terrain. . . . .	9,800 »
— 10. Traitement de conducteurs et indemnités aux ingénieurs. . . . .	6,500 »
— 11. Travaux de la route n° 1. . . . .	23,180 76
— 12. — n° 2. . . . .	39,603 44
— 13. — n° 3. . . . .	21,877 23
— 14. — n° 5. . . . .	6,867 94
— 15. — n° 7. . . . .	44,000 »
— 16. Réserve pour indemnités aux ingénieurs et indemnités de terrains. . . . .	3,284 19

Travaux de construction du palais de justice et intérêts des emprunts. . . . . 161,486 85

Total . . . . . 542,009 67

**4<sup>e</sup> SECTION. — Dépenses spéciales.**

Sous-chap. 26. Imposition spéciale pour travaux vicinaux. . . . .	91,288 f. 18 c.
— 27. Contingents communaux et souscriptions particulières pour travaux des chemins vicinaux de grande communication. . . . .	36,138 19
Total . . . . .	127,426 37

**1<sup>re</sup> SECTION. — Recettes.**

Produit des 8 centimes 5/10 ordinaires. . . . .	243,442 f. 60 c.
Part dans le premier fonds commun. . . . .	257,000 »
Produits éventuels. . . . .	516 95
Restant des centimes de 1838 (compris 186 f. 95 c. pour plus-value de 1835). . . . .	19,262 32
Restant des produits éventuels. . . . .	3,738 95
Remboursement d'avances. . . . .	5,281 34
Total . . . . .	529,162 f. 16 c.

**2<sup>e</sup> SECTION.**

Produits des 5 centimes facultatifs. . . . .	143,201 f. 53 c.
Secours sur le second fonds commun. . . . .	36,000 »
Restant sur le restant des centimes facultatifs de 1838. . . . .	26,503 64
Remboursement d'avances (compris 288 f. 10 c. montant de l'ajournement pour l'Ardèche). . . . .	5,181 15
Total . . . . .	210,806 f. 32 c.

**3<sup>e</sup> SECTION.**

Imposition extraordinaire. . . . .	114,561 f. 22 c.
Restant des centimes extraordinaires de 1838. . . . .	4,177 50
Restant sur les emprunts. . . . .	648,000 »
Restant non employé sur lesdits en 1838. . . . .	10,742 40
Total . . . . .	777,481 f. 12 c.

**4<sup>e</sup> SECTION.**

Centimes spéciaux pour chemins vicinaux. . . . .	93,611 f. 54 c.
Contingents et souscriptions. . . . .	30,742 76
Restant sur les centimes de 1838. . . . .	90 59
Restant sur les contingents et souscriptions. . . . .	7,344 62
Total . . . . .	131,789 f. 51 c.

**BALANCE.**

1 <sup>re</sup> section. . . . .	554,289 70	2 <sup>e</sup> section. . . . .	183,131 23	3 <sup>e</sup> section. . . . .	542,009 67	4 <sup>e</sup> section. . . . .	127,426 37
Tot. gén. des dép. . . . .	529,152 16	210,806 32	777,481 12	131,789 51			

Excéd. { des dép. 25,127 54 » » » » » »  
des rec. » » 27,675 09 235,471 45 4,373 15

Les excédants des recettes seront compris tant au budget primitif de 1832 qu'au budget de report de 1840 sur 1842.

**Modifications au budget de 1841.**  
Le rapporteur de la commission des finances soumet au conseil les modifications qui ont été apportées au budget des recettes et dépenses départementales de 1842 par des ordonnances royales et des décisions ministérielles.  
Le conseil-général,  
Vu l'état des modifications dont il s'agit,  
Délibère que le tableau de ces modifications est arrêté conformément à l'état ci-après transcrit.

**PREMIERE SECTION.**

Les dépenses arrivaient à . . . . .	547,867 f. 28 c.
Il en a été retranché l'article du sous-chapitre 15, frais d'expertise concernant des acquisitions de terrains nécessaires à la route n° 6, par le motif que la dépense relative aux travaux neufs appartient à la 2 <sup>e</sup> section et que l'accessoire suit le sort du principal; ci. . . . .	800 »
Reste. . . . .	547,067 f. 28 c.

Les recettes arrivaient à . . . . . 547,867 f. 28 c.

Il en a été retranché pour le même motif :

1 <sup>o</sup> Le produit de la vente de cintres établis pour la construction de ponceaux devenus inutiles. . . . .	80 »
2 <sup>o</sup> Les intérêts du prix de vente de matériaux provenant de la démolition de maisons acquises pour former le périmètre du Palais-de-Justice. . . . .	7,653 16
Total . . . . .	7,733 16

En réglant le budget de report de 1839 sur 1841, M. le ministre de l'intérieur a ajouté aux recettes les fonds sans destination de . . . . . 658 70

En sorte qu'elles arrivent à . . . . . 540,792 91 ci 540,792 91

D'où il résulte un déficit de . . . . . 6,274 37

**DEUXIEME SECTION.**

Les recettes arrivaient à . . . . .	203,200 f. 60 c.
Elles ont été augmentées :	
1 <sup>o</sup> Du retranchement opéré à la 1 <sup>re</sup> section . . . . .	7,733 f. 16 c.
2 <sup>o</sup> Du montant d'une avance faite en 1839 au département de l'Ardèche. . . . .	116 50
	7,849 46 ci 7,849 46
Total . . . . .	211,050 06
Les dépenses arrivaient à . . . . .	203,200 f. 60 c.
Elles sont augmentées du retranchement opéré aux dépenses de la 1 <sup>re</sup> section pour frais d'expertises. . . . .	800 »
	204,000 60 ci 204,000 60
Il en résulte un excédant de recettes de . . . . .	7,049 46
Pour couvrir le déficit que présentent les dépenses de la 1 <sup>re</sup> section et faire emploi de l'excédant des recettes de la 2 <sup>e</sup> , la portion de	

la subvention allouée à la 1<sup>re</sup> section, sous-chapitre 10, pour les enfants trouvés ou abandonnés, est réduite de . . . . . 109,711 f. 28 c. à la somme de . . . . . 103,436 91

Différence égale au déficit. . . . . 9,274 37

L'autre portion de cette subvention allouée à la 2<sup>e</sup> section, sous-chapitre 22, art. 2, est augmentée d'autant, ce qui l'éleva à 71,563 f. 09 c. au lieu de . . . . . 65,288 72 } 6,274 37

Balance. . . . . » »

Il est alloué à la même section, sous-chapitre 22, la dette pour frais d'expertises concernant des acquisitions de terrains nécessaires à la route n° 6, déduite de la 1<sup>re</sup> section. . . . . 800 f. »

Mais à cause de la différence qui existe entre le retranchement des recettes à la 1<sup>re</sup> section de . . . . . 7,074 f. 37 c. déduction faite du fonds sans destination de 658 f. 79 c. et l'augmentation, seulement aux recettes de la 2<sup>e</sup> section, de . . . . . 7,049 46

la réserve pour dépenses diverses ou imprévues, sous-chapitre 22, est réduite de . . . . . 24 91 ci 24 91

Il ne reste disponible que . . . . . 775 09

**Modification à la distribution de l'imposition extraordinaire de 1841.**

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances, Vu la proposition de M. le préfet tendante à modifier la distribution du produit des trois centimes deux tiers extraordinaires dont l'imposition a été autorisée par la loi du 29 juillet 1840, 3<sup>e</sup> section, sous-chapitre 24 du budget de 1841;  
Considérant que cette modification est la conséquence du changement de date dans la réalisation des fonds en 1840 et d'une erreur de calcul dans les intérêts de 35,000 f., formant le complément de l'emprunt pour le Palais-de-Justice, et qu'elle doit apporter un changement forcé dans la distribution du produit de l'imposition;  
Arrête que la distribution du produit de cette imposition extraordinaire est réglée ainsi qu'il suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Travaux de construction du Palais-de-Justice. . . . . 124,804 f. 35 c.

Art. 2. Intérêts de l'emprunt de 500,000 f., autorisé par la loi du 2 août 1839, savoir :

Sur 200,000 f. réalisés le 21 oct. 1839 9,000 f. » c.	
Sur 98,000 — le 1 <sup>er</sup> avr. 1840 4,410 »	22,088 75
Sur 167,000 — le 1 <sup>er</sup> juill. 1840 7,545 »	
Sur 35,000 — le 5 avril 1841 1,663 75	
Art. 3. Intérêts de l'emprunt de 700,000 f., autorisé par la loi du 6 août 1839, savoir :	
Sur 52,000 f. réalisés le 10 nov. 1839 2,340 f. » c.	
Sur 51,000 — le 1 <sup>er</sup> janv. 1840 2,295 »	23,160 25
Sur 80,000 — le 1 <sup>er</sup> avr. 1840 3,600 »	
Sur 83,000 — le 1 <sup>er</sup> juill. 1840 3,735 »	
Sur 87,000 — le 1 <sup>er</sup> oct. 1840 3,915 »	
Sur 90,000 — le 1 <sup>er</sup> janv. 1841 4,050 »	
Sur 97,000 — le 5 avril 1841 3,225 25	

Total égal au produit présumé des 3 2/3 cent. 170,053 35

**Réparations aux bâtiments de la préfecture.**

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances, Le conseil-général,  
Vu l'exposé de M. le préfet et les devis de l'architecte à l'appui;  
Considérant que les travaux de réparation que propose M. le préfet sont justifiés par l'état des lieux; qu'il convient de faire cesser le plus tôt possible les causes qui rendent plusieurs pièces du bâtiment de la préfecture insalubres et dangereuses;  
Délibère: Il est porté au budget de l'exercice 1842, 1<sup>re</sup> section, sous-chapitre 1<sup>er</sup>, art. 1<sup>er</sup>, une somme de 3,424 fr. 55 c., pour faire face à diverses dépenses de réparation aux bâtiments de la préfecture, suivant l'état annexé au dossier.

**Imposition extraordinaire pour les routes départementales.**  
Un rapport est présenté au nom de la commission mixte sur la proposition de M. le préfet tendante à imposer extraordinairement le département pour l'achèvement des travaux des routes départementales actuellement classées. Le rapporteur expose que le département a été autorisé, par une loi du 23 mai 1841, à s'imposer extraordinairement, pour le service en question, pendant quatre années, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1842, dans la limite de quatre centimes additionnels au principal des contributions directes. M. le préfet propose de voter pour l'exercice prochain la totalité des quatre centimes, qui devra produire une ressource de 187,888 fr. 84 c.  
La commission des intérêts publics, se fondant sur la multiplicité des charges qui pèsent déjà sur le département, propose de ne voter pour 1842 que deux centimes additionnels extraordinaires.  
(La suite à demain.)

Le Gérant responsable, B. MURAT.

**ARÈNE FRANÇAISE,**  
Aux Brotteaux, cours Lafayette.  
DIRECTION DE M. ESBRAYAT.

Dimanche 19 septembre 1841, pour la dernière représentation, spectacle extraordinaire.—Grande lutte d'hommes par les athlètes et amateurs les plus distingués dont le directeur a fait choix.—Grande boxe anglaise par M. l'Intrépide Quantin, de Serin, dit Melon, homme remarquable par sa taille, sa force et son agilité, contre le fameux François Verguet, l'un des premiers boxeurs du Midi, et par M. Jouteur contre M. Auguste, Lyonnais.— Exercices du mortier, une bague en or sera le prix du vainqueur.

Les bureaux seront ouverts à trois heures.  
On commencera à quatre heures.  
L'affiche du jour donnera les détails. (11084)

**AVIS.**—Le public est prévenu qu'il sera procédé le 3 novembre prochain, à deux heures de relevée, en présence d'une commission spéciale réunie dans une des salles de l'hôtel-de-ville, à Marseille, à l'adjudication de la fourniture des quantités de vin nécessaires aux troupes occupant les possessions françaises en Afrique pendant l'année 1842.  
Le cahier des charges et le règlement sur le service des subsistances militaires seront communiqués aux personnes qui demanderont à en prendre connaissance dans les bureaux de l'intendance militaire à Lyon, Montpellier, Bordeaux, Marseille, Toulon et Alger. (11086)

**VENTE JUDICIAIRE**  
**d'un fonds de chapellerie et d'objets mobiliers.**

Saisis au préjudice du sieur VIMAUD, chapelier à Lyon,  
rue Paradis, n. 3.

(TROISIÈME PUBLICATION.)

Le mardi vingt-un septembre mil huit cent quarante-un, dix heures du matin, dans le domicile sus-indiqué dudit sieur Vimaud, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant du fonds de fabricant et marchand de chapeaux dudit sieur Vimaud, composé notamment de chaudières à vapeur et chaudrons en cuivre, fourneaux, outils et ustensiles pour fouler et apprêter; réservoir, pompe, diverses constructions en bois et briques, et enfin plusieurs objets mobiliers, meubles meublants, agencements, effets de ménage et marchandises, papier, peluches, chapeaux, etc.

Cette vente sera faite par le ministère de M<sup>e</sup> Berrod, notaire à Lyon, à la requête des sieurs Mille et Renaud, et sous les conditions insérées au cahier des charges déposé en l'étude dudit notaire.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, audit M. Berrod, notaire à Lyon, rue de la Cage, et pour les renseignements, ainsi que pour voir le local dudit fonds et les objets à vendre, à M<sup>e</sup> Fauché, huissier à Lyon, place du Palais-de-Justice, n<sup>o</sup> 1. (1418)

Etude de M<sup>e</sup> Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

(1081) Le mardi vingt-un septembre mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, sur la place de la Préfecture, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, fauteuils, canapés, commode, secrétaire, glaces, console, vases à fleurs en albâtre, etc.

Etude de M<sup>e</sup> Fauché, huissier, place du Palais-de-Justice, n<sup>o</sup> 1.

(1428) Lundi vingt courant, à neuf heures du matin, sur la place Henri IV, à Lyon, il sera vendu aux enchères et au comptant divers objets saisis, consistant en tables, chaises, banque, balances, enclumes, outils de forge, commodes, glaces, horloge, une grande quantité de robinets en cuivre, etc.

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> LAFOREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1.

**(4924) VENTE AUX ENCHÈRES**

**D'immeubles situés à la Guillotière, entre la Grande-Rue et la rue de Bêchevelin.**

Desservis sur chacune de ces rues par un portail.

Ces immeubles consistent en bâtiments, hangars et terrain; ils sont propres, par leur situation, à l'établissement d'entrepôts; ils proviennent de M. Allemand, et ont été à l'abri de l'inondation de 1840.

La vente en sera faite en six lots formés ainsi qu'il suit :

1<sup>er</sup> LOT.—Une parcelle de terrain de la contenance de 201 mètres 50 centimètres carrés, avec mitoyenneté de murs et communauté de pompe.

2<sup>e</sup> LOT.—Une parcelle de terrain de la contenance de 190 mètres 65 centimètres carrés.

3<sup>e</sup> LOT.—Une partie de bâtiment avec hangar et cour.

4<sup>e</sup> LOT.—Une partie de bâtiment composée de deux vastes magasins.

5<sup>e</sup> LOT.—Une partie de bâtiment composée d'une cave voûtée, d'un vaste magasin divisé en quatre pièces, d'un autre magasin, arrière-magasin, premier et second étages.

6<sup>e</sup> ET DERNIER LOT.—Une partie de bâtiment composée de grands magasins et d'un premier étage divisé en cinq pièces.

Cette vente aura lieu le 25 septembre 1841, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Laforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, n<sup>o</sup> 1, chargé de traiter de gré à gré.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à la Guillotière, à M. Chatannay, propriétaire, y demeurant, rue de Vaudrey, n<sup>o</sup> 1, et, à Lyon, audit M<sup>e</sup> Laforest, notaire.

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> GUICHARD, NOTAIRE A CHALON-SUR-SAONE.

A vendre de gré à gré.

1<sup>o</sup> Les deux maisons actuellement occupées par l'Hôtel du Chevreuil; elles sont situées rue du Port-Villers, à Chalon-sur-Saône, et l'une d'elles forme l'angle de cette rue et de la rue de Lyon.

2<sup>o</sup> La maison étant en face de cet hôtel, où se tiennent les Bains et le Café des Bains, avec cour, écuries, remises et dépendances; cette dernière maison porte le n<sup>o</sup> 16 dans la rue du Port-Villers et occupe une vaste surface.

Ces propriétés, par leur position dans l'un des quartiers les plus beaux et les plus fréquentés de la ville, offrent toute sécurité pour un placement de capitaux.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Guichard, notaire à Chalon-sur-Saône, rue des Poulets, 18. (5382)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, n<sup>o</sup> 10, SUCCESSION DE M<sup>e</sup> RAMBAUD.

A vendre.

Une maison très-rapprochée de l'église de Saint-Just, d'un revenu de 1,000 fr., moyennant une rente viagère de 900 f. et une somme de 10,000 fr. une fois comptée. (4883)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> GALLAY, NOTAIRE, SUCCESSION DE M<sup>e</sup> MISSOL, PORT SAINT-CLAIR, n<sup>o</sup> 25.

**VENTE AUX ENCHÈRES,**

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Gallay, notaire à Lyon, port Saint-Clair, n<sup>o</sup> 25.

Le lundi 20 septembre 1841, à onze heures du matin,

**D'une Pièce de Terre appelée LEVRETIÈRE.**

Située au territoire des Rivières, commune de la Guillotière, près Lyon,

D'une contenance d'environ 3 hectares 43 ares.

Cette terre sera mise en vente par lots, et ensuite il sera proposé une enchère sur la totalité, laquelle, pour être préférencée, devra couvrir les enchères partielles.

Pour les conditions de la vente, et même pour traiter avant le jour indiqué s'il est fait des offres suffisantes, s'adresser audit M<sup>e</sup> Gallay. (5004)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> RÉGIPAS, NOTAIRE A LYON, RUE LAFONT, 4, SUCCESSION DE M<sup>e</sup> CHAZAL.

A vendre.

**Jolie maison de campagne.** située à Vourles, composée d'habitation bourgeoise et de cultivateur, écurie, fenièrre, caves, hangars, cour, jardin, et 50 ares de pré-verger contigu aux bâtiments.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Régipas. (4271)

(4270) MÊME ÉTUDE.

A céder.

**Une étude de notaire.** dans une petite ville du département de la Drôme.

S'adresser, pour les renseignements, audit M<sup>e</sup> Régipas.

(11050) A vendre.

**Belle Maison neuve.** située à la Croix-Rousse, à l'angle de la rue Perrot, sa façade méridionale a neuf croisées de face, et sa façade orientale en a quatre. La maison a quatre étages, caves voûtées, greniers et pompe.—Le revenu est de 4,400 fr.—La maison peut se vendre en deux lots.

S'adresser chez M<sup>me</sup> Dubelle, au Grand Salon Lyonnais, avenue de Saxe, aux Brotteaux.

(11053) A vendre.

**Une charge d'huissier,** à 12 kilomètres de Lyon, dans un chef-lieu de canton, du produit annuel de 3,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Guardet, arbitre de commerce, place Saint-Michel, maison Martin.

(11026) A vendre.

**Un atelier de charonnage et forge.** à Sainte-Foy-lez-Lyon, seul dans le pays, jouissant d'une bonne clientèle et offrant des bénéfices réels.

S'adresser au sieur Chaunier, qui en est propriétaire.

(4926) A vendre.

**Deux petits chevaux corses.** âgés de quatre ans, bien appareillés, avec leurs harnais neufs à l'anglaise.

On peut les voir à l'hôtel de Paris, quai Bourgneuf. S'adresser à M. Naime, rue des Marronniers, n<sup>o</sup> 1.

(11085) A vendre.

**Une voiture basse,** légère, en très-bon état, montée sur huit ressorts, à quatre places et un siège, fermée, se découvrant à volonté. Prix : 750 fr.

S'adresser place Sathonnay, n<sup>o</sup> 1, au rez-de-chaussée, au coin de la rue Poivre, tous les jours, le dimanche excepté.

(11088) A louer.

**Une fabrique pour la fécule de pomme de terre.** mue par un cours d'eau, avec vaste local et habitation convenable, le tout bien agencé, à 3 myriamètres de Lyon. S'adresser rue Saint-Dominique, n<sup>o</sup> 13, au portier.

(10050) A vendre.

**Office d'huissier** à la résidence de Tournus (Saône-et-Loire).

S'adresser, pour traiter, à M. Léchère, confiseur, rue Municipale, 12, à Mâcon, fondé de pouvoir.

(11082) A vendre.

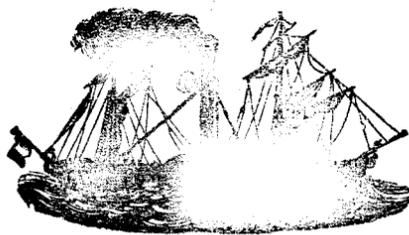
**Un fonds de café** propice à un restaurant, situé dans un des meilleurs quartiers des Brotteaux.

S'adresser à M. Doronot, rue de Sèze, aux Brotteaux.

(4882) A céder.

**Histoire naturelle, antiquités, objets d'art et de curiosité,** commerce de ce genre. On donnera toutes facilités.

S'adresser quai de l'Hôpital, n<sup>o</sup> 68, à l'entresol.



**LE CROCODILE, LE MARSOUIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO,**

Beaux bateaux à vapeur en fer.

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône, SANS EXCEPTION,

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône, A 4 HEURES DU MATIN,

Premières. Secondes.  
Pour VALENCE ..... 7f. 50c. 5f.  
AVIGNON et BEAUCAIRE 15f. 10f.

Il y a à bord un restaurant bien tenu.  
S'adresser aux propriétaires, MM. Bonnardel frères et Four, quai de l' Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (11089)

**AVIS.**—Un jeune homme ayant déjà fait plusieurs tournées en Angleterre et en Espagne comme voyageur de commerce, demande un emploi du même genre pour l'Italie; la langue du pays lui est familière. — Ecrire à Lyon, poste restante, à M. A. R. (11087)

**AVIS.**—M. HENRY EISSMANN, ci-devant maître de l'hôtel Saint-Pierre à Lyon, a l'honneur de prévenir le public qu'il tient maintenant l'ancien fonds de café-restaurant de M. LARDILLIER, situé avenue de Saxe, aux Brotteaux, derrière le Grand-Orient. Il continue de servir à la carte et à tant par tête. Il y a grands et petits salons. (5356)

(11061) A vendre pour cause de maladie.

**Bon fonds d'épicerie et vinaigrerie.** dans un bon quartier de Lyon, occupé par les fondateurs depuis dix ans.—Location : 220 fr. — Le logement ne laisse rien à désirer.—Prix : 1,600 fr., avec facilités pour le paiement.

S'adresser chez M. Rivière, rue Saint-Dominique, n<sup>o</sup> 6, à Lyon.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.—7<sup>e</sup> DIVISION MILITAIRE.—PLACE DE LYON.

**HOPITAL MILITAIRE DE LYON.**

ADJUDICATION AU RABAIS

**des denrées et objets de consommation pour l'exercice 1842.**

Le public est prévenu que le 30 septembre 1841, à midi, à l'hôpital militaire de la Nouvelle-Douane, aura lieu, en séance publique, l'adjudication des denrées et autres objets de consommation ci-après désignés, nécessaires pour l'exercice 1842, et qu'il sera reçu, séance tenante, des soumissions cachetées, qui seront ouvertes dans la salle du conseil, par le sous-intendant militaire chargé de la police administrative dudit établissement, en présence de MM. les soumissionnaires, des officiers de santé en chef, et de l'officier principal d'administration comptable.

DÉSIGNATION DES FOURNITURES :

Viande (3/4 de bœuf, 1/4 veau ou mouton),	le kilogr.
Fleur de farine,	le kilogr.
Vin rouge vieux, ordinaire,	le litre.
Vin blanc vieux, ordinaire,	le litre.
Riz (dit bon courant ou riz),	le kilogr.
Vermicelle,	le kilogr.
Pruneaux,	le kilogr.
Sel gris,	le kilogr.
Lait,	le litre.
OÛfs (grosseur moyenne),	le mille.
Poids secs,	le kilogr.
Haricots secs,	le kilogr.
Lentilles,	le kilogr.
Fagots,	le cent.
Charbon de bois.	l'hectolit.
Charbon de terre (dit grosse grêle),	les 100 k.
Huile à brûler,	le kilogr.
Chandelles,	le kilogr.
Suif de mouton,	le kilogr.
Axonge ou saindoux,	le kilogr.
Moutarde noire, entière,	le kilogr.
Son de froment,	le kilogr.
Semence de lin,	le kilogr.
Farine de lin,	le kilogr.
Tourteaux de lin,	le kilogr.
Sangues saines et de réservoir,	le mille.
Orge en grains,	le kilogr.
Farine d'orge,	le kilogr.
Alcool à 33°,	le litre.
Vinaigre blanc,	le litre.
Vinaigre rouge,	le litre.
Sucre blanc en pains nus (Lumps),	le kilogr.
Miel blanc, du Gâtinais ou de Narbonne,	le kilogr.
Miel jaune citrin (provenance de Grasse),	le kilogr.
Huile fine d'olive,	les 100 k.
Paille de couchage,	le kilogr.
Grand linge à pansement,	le kilogr.
Petit linge à pansement,	le kilogr.
Charpie de fil,	le kilogr.



Les soumissions pourront être faites pour la fourniture d'un ou de plusieurs des articles ci-dessus, et devront porter un prix ferme pour chacun d'eux.

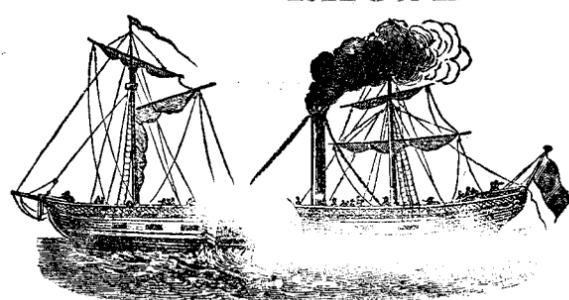
On n'admettra à concourir aux adjudications que des personnes qui exercent personnellement le genre de commerce auquel se rapportent les objets mis en adjudication.

On pourra prendre connaissance des autres conditions du cahier des charges au bureau du sous-intendant militaire, place Louis XVIII, n<sup>o</sup> 35, et au bureau de l'officier principal, à l'hôpital, où l'on aura l'aperçu de l'importance des fournitures.

Fait à Lyon, le 18 août 1841.

(5059)

**HAUTE-RHÔNE.**



**SERVICE**

**DE LYON A AIX-LES-BAINS ET CHAMBERY,**  
**PAR BATEAUX A VAPEUR EN FER.**

A DATER DE LUNDI 20 SEPTEMBRE,

Départs tous les jours, le dimanche excepté, à six heures du matin.  
Bureaux : cours d'Herbouville, 4. (6319)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSUY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.